

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mil seize et le vendredi 25 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de SERGINES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André PITOU, Maire.

Présents : Tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Monsieur Loïc MARTIN qui donne procuration à Monsieur Vincent YANNOU ;
- Monsieur Jean-Claude LEWANDOWSKI, Absent ;

Madame Sandra MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

Avant de débiter la réunion, Monsieur le Maire invite Monsieur et Madame QUERIEN nouveaux gérants du camping depuis le 24 février 2016 à se présenter au conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ACCEPTATION DES PROCES-VERBAUX DU 1^{er} ET 8 AVRIL 2016

Le conseil approuve les procès-verbaux du 1^{er} et 8 avril 2016 à l'unanimité des membres présents.

ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BUREAU D'ETUDES AZIMUT CONSEILS POUR LES TRAVAUX RUE DE LA COUEE ET DE L'ARCHE, ET RUE DE LA SEPTIEME

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'aménagement sécuritaire de la rue de l'Arche et de la Couée.

Le conseil municipal est en cours d'élaboration d'un plan d'aménagement pour la sécurité routière dans le village :

- dans un premier temps la commune a installé en accord avec le Département des zones de ralentissement sur les routes départementales aux entrées de village et instaurer des zones limitées à 70 km/h ;
- dans un deuxième temps, en agglomération, la commune a aménagé un dispositif de ralentissement des véhicules ;
- le carrefour à l'intersection de la rue de l'Arche, voie départementale n°222 et de la Couée, voie communale, fait partie d'un carrefour prioritaire à circulation dense qui nécessite un aménagement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les constructions récentes sur ces voies ont augmenté le nombre de déplacements piétonniers et que l'absence actuelle de trottoirs et d'accès réservés aux piétons rend ces déplacements dangereux pour les administrés et en particulier les enfants qui se rendent au groupe scolaire et gymnase ou à l'arrêt de bus pour le collège et lycée.

Il s'agit d'aménager une allée piétonne en sol calcaire sur la RD n°222 et la rue de la Couée avec création de passages piétons et barrières pour inciter les passants à emprunter l'accès sécurisé. Une haie végétale sera plantée pour délimiter la voie piétonne de la voie routière.

Un plateau ralentisseur sera également créé sur plusieurs mètres de long dans le respect des consignes réglementaires du Décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdal.

Monsieur le Maire présente le deuxième projet d'aménagement sécuritaire situé Route de la Septième.

La voie départementale n°470 dite rue de la Septième fait partie des axes de circulation dense prioritaire qui nécessite un aménagement.

Il s'agit de sécuriser les déplacements piétonniers.

Une allée piétonne en sol calcaire sera aménagée sur la RD n°470 avec création de passages piétons et barrières pour inciter les passants à emprunter l'accès sécurisé. Une haie végétale sera plantée pour délimiter la voie piétonne de la voie routière.

Le conseil décide de retenir le bureau d'études AZIMUT CONSEILS pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement sécuritaire pour un montant de 1 900€ HT.

ACCEPTATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE POUR CREDITS DE L'ETAT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2016

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis estimatif réalisé par le bureau d'études AZIMUT CONSEILS d'un montant de 66 870€ HT pour les travaux rue de l'Arche et de la Couée et d'un montant de 12 610€ HT pour les travaux route de la Septième. Le conseil accepte d'engager les travaux et sollicite une aide auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre des crédits de l'Etat, les Amendes de police pour l'année 2016.

Le taux d'aide dépendra de l'enveloppe globale attribuée au département de l'Yonne par l'Etat au titre des amendes de police et du nombre de dossiers déposés et éligibles. En 2015 le taux variait entre 30 et 55%. Les dossiers seront examinés en commission permanente en octobre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire aborde avec les conseillers municipaux le projet de commune nouvelle et l'avancement des travaux de l'agence postale.
- Monsieur le Maire rappelle les dates de réunions à venir :
 - Cérémonie du 08 mai à 11h30.
 - Le vendredi 29 avril à 18h00 à Ancy le Franc sur l'avenir des collèges

✓ Prochaine réunion du conseil municipal le **vendredi 20 mai 2016 à 20h00**.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,



André PITOU